

2023-14

DÉPARTEMENT DU LOT
MAIRIE DE CARNAC-ROUFFIAC

AR Prefecture

046-214600603-20230825-2023_14-DE
Reçu le 05/09/2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 AOÛT 2023

Convocation le 11 août 2023

L'an deux mil vingt-trois, le vendredi vingt-cinq août, à vingt heures le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du conseil de la Mairie, sous la présidence de Monsieur le Maire de Carnac-Rouffiac, Mathieu MOLINIE.

Etaient présents : Messieurs Jean-Pierre GEORGEON, Anthony HENRAS, Laurent LAGARDE, Mathieu MOLINIE, Jean-Louis VENDRIES, Mesdames Marion MAGAGNOSC, Virginie MASSON, Véronique SUDRE, Jocelyne VINCENT-ANDRIEU.

Étaient excusés : Patrick AMAT, Christelle SOUQUES-MIAN et Jocelyne VINCENT-ANDRIEU.

Pouvoirs : Patrick AMAT a donné pouvoir à Mathieu MOLINIE, Christelle SOUQUES-MIAN à Anthony HENRAS, Jocelyne VINCENT-ANDRIEU à Véronique SUDRE.

Secrétaire de séance : Anthony HENRAS.

ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF DANS LE BOURG DE ROUFFIAC

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Commune a sollicité le syndicat AQUARESO pour étudier la faisabilité d'un projet global d'assainissement collectif pour le bourg de Rouffiac. Après étude, ce projet s'est avéré non réalisable. La Commune s'est alors orientée vers un projet d'assainissement non-collectif pour la maison du bourg de Rouffiac lui appartenant, où se trouve un logement locatif qui ne dispose pas d'un dispositif aux normes d'évacuation des eaux usées. La Commune a proposé à quatre propriétaires de maisons voisines qui rencontrent le même problème d'assainissement de se greffer sur son système non-collectif en partageant les coûts d'installation, hors branchements individuels.

L'installation de la filière compacte est envisagée sur un terrain appartenant à Monsieur Jean-Louis VENDRIES qui propose de le céder à la commune de Carnac-Rouffiac moyennant le prix symbolique d'un euro.

Un devis a été établi par l'entreprise LAGREZE pour un montant total de l'installation de 27 312 €, hors branchements individuels. La commune propose que chaque propriétaire souhaitant raccorder sa maison devra participer au financement de l'installation à concurrence de 3414 €.

- A la charge de Mr PUGNIERES Xavier : 3 414 €
- A la charge de Mr PUGNIERES Stéphane : 3 414 €
- A la charge de Mme CHATELARD Géraldine : 3 414 €
- A la charge de Mr et Mme GALEAU : 3 414 €
- La commune assumera la charge du solde.

Un dossier de demande d'aide sera déposé auprès de l'agence de l'eau Adour-Garonne pour obtenir une éventuelle subvention.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu Monsieur le Maire :

~~DÉCIDE de réaliser l'assainissement et en proposant le partage ;~~

~~- DÉCIDE de confier la réalisation des travaux à l'entreprise LAGREZE ;~~

046-27461080202308251405
Reçu le 05/09/2023
APPROUVE les modalités de financement pour l'assainissement non-collectif ;

~~- SOLLICITE les aides indiquées ci-dessus auprès des entités compétentes ;~~

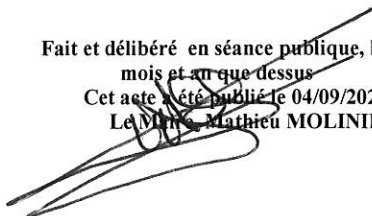
~~- AUTORISE Monsieur Le Maire, Mathieu MOLINIE, à signer tous les documents relatifs à ce dossier.~~

POUR: 11

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Fait et délibéré en séance publique, les jour,
mois et an que dessus
Cet acte a été publié le 04/09/2023
Le Maire, Mathieu MOLINIE



A CARNAC-ROUFFIAC,

Le 25 août 2023

Le Maire, Mathieu MOLINIE

